

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 6 décembre 2023**

Numéro Délibération	89/2023
date de mise en ligne	12 décembre 2023

*Convocation transmise le 30 novembre 2023*

objet de la délibération	Services municipaux - Chantiers sportifs - Actualisation du dispositif
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRÂA / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Frédéric SARROUY – Pouvoir à M. Anthony PEROTTI / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Pierre BARRE /

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé et proposé d'actualiser le dispositif des chantiers sportifs mis en œuvre par le service des sports, deux fois par an, en été et en hiver, comme suit :

**Public :** Jeunes de 15 à 18 ans inclus, au nombre maximum de 8 par chantier, remplissant les conditions de candidature suivantes : être volontaire et motivé, autorisation parentale et certificat médical de non contre-indication.

**Tâches réalisées :** Travaux simples d'intérêt communal, d'entretien ou de petites réparations à la demande des services, après accord des services techniques, tels que : peinture, enduit, jardinage, etc....

**Durée/déroulement :**

- **Chantier sportif d'été :** 1 ou 2 semaines de travaux (35 heures/semaine) suivant horaires des services municipaux, suivie(s) d'une semaine en stage sportif : parapente, plongée sous-marine, surf, voile, escalade, randonnée à cheval,...
- **Chantier sportif d'hiver :** 1 semaine de travaux (35 heures) suivant horaires des services municipaux, suivie d'un séjour de 3 jours d'activités sportives : ski, snowboard, raquettes, chiens de traîneau, etc....
- **Encadrement :** Par un agent diplômé du service des sports avec animations et encadrement complémentaire par des moniteurs spécialisés diplômés lors des activités sportives.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

□ Mise en ligne

- **Alternative au séjour :** A la demande de l'intéressé, les travaux effectués pourront ouvrir droit à une participation de la commune à la formation d'animateur (BAFA) sous réserve de son inscription dans l'année suivant le chantier et de son engagement à suivre l'intégralité de la formation (session « théorique », stage « pratique » et session « d'approfondissement ») et d'assumer financièrement le reste à charge.

**Coût/Nature des dépenses :**

- Les matériels, peintures, enduits, outillages achetés et fournis par les services techniques,
- Les combinaisons, masques, chaussures de sécurité achetés et fournis par le service des sports,
- Les prestations sportives, en contrepartie et en proportion de la contribution de travail des jeunes qui est évaluée, ou la prise en charge intégrale de la 1<sup>ère</sup> session « théorique » du BAFA, à laquelle le jeune se sera inscrit dans les conditions susvisées.

Je vous demande :

- d'adopter le dispositif des chantiers sportifs, ainsi actualisé et tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Guy LAURET**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne